

## LES BOURSES DE L'AVENTURE DIRECT MEDICA Règlement 2010

### Article 1 - Conditions d'admission

- Peuvent faire acte de candidature aux Bourses de l'Aventure Direct Medica toutes les personnes, individuellement ou en équipe, à partir de 18 ans.
- Les candidats aux Bourses de l'Aventure Direct Medica doivent être membres de la Guilde Européenne du Raid.

### Article 2 - Nature du projet

Il présentera un caractère d'aventure sportive, de par l'objectif ou les moyens utilisés. N'entrent pas dans le cadre des Bourses : les projets strictement culturels, humanitaires, les compétitions sportives, les projets présentés dans le contexte de manifestations, courses, rallyes relevant d'une organisation spéciale.

La réalisation du projet devra débuter dans le courant de l'année 2010 et être terminée courant 2011.

### Article 3 - Présentation et dépôt des dossiers

1 - Chaque projet doit être présenté en 3 exemplaires dactylographiés suivant le modèle de plan fourni aux candidats : à télécharger sur <http://aventure.la-guilde.org> - info : [aventure@la-guilde.org](mailto:aventure@la-guilde.org).

2 - Les candidatures doivent être adressées, avant le 31 mars 2010 à la Guilde Européenne du Raid, Bourses de l'Aventure Direct Medica, 11 rue de Vaugirard 75006 Paris.

### Article 4 - Jury

Le jury des Bourses de l'Aventure Direct Medica est constitué de représentants des donateurs et de la Guilde Européenne du Raid. Il se réunira en juin.

### Article 5 - Montant des Bourses

Le montant des Bourses de l'Aventure Direct Medica 2010 est de 5 000 €. Le jury peut choisir un ou deux projets.

### Article 6 - Attribution

Les deux tiers de la Bourse seront remis aux bénéficiaires dans les trois semaines qui précèdent leur départ, sur demande écrite. Le dernier tiers sera remis au retour après présentation d'un rapport écrit avec photos.

### Article 7 - Assurances

Les lauréats ayant eu connaissance du présent règlement dégagent par là même les donateurs et la Guilde Européenne du Raid de toute responsabilité en cas d'accident. Une décharge devra être signée des parents des équipiers de moins de 18 ans qui seraient admis. Les lauréats s'engagent à souscrire un contrat d'assistance et les assurances éventuellement nécessaires à la réalisation de leur expédition.

### **Article 8 - Modifications**

Toute modification dans les objectifs, le calendrier ou la composition de l'équipe doit être notifiée, pour accord, à la Guilde Européenne du Raid qui en avertira les donateurs.

### **Article 9 - Obligations au retour**

1 - Les lauréats s'engagent à présenter un rapport d'expédition en 2 exemplaires dans les deux mois suivant leur retour. Ce délai commencera, sauf avis contraire des intéressés, à la date de retour mentionnée dans le projet. L'inobservation de ce délai entraînera automatiquement l'annulation de la remise du dernier tiers.

2 - Le rapport d'expédition devra comporter au minimum une quinzaine de pages ainsi qu'une trentaine de photos illustrant l'action des lauréats sur le terrain.

3 - Dès leur retour, les lauréats devront impérativement prendre contact avec la Guilde Européenne du Raid et lui faire part des éléments d'information et documents rapportés.

4 - Les lauréats s'engagent également à participer à une conférence/présentation éventuelle organisée par les donateurs ou la Guilde Européenne du Raid pour y présenter le récit de leur aventure à partir de diapositives ou d'un film.

5 - Les lauréats acceptent que les donateurs et la Guilde Européenne du Raid publient, éventuellement, tout ou partie de leur rapport d'expédition et présentent ces documents dans le cadre d'une conférence, d'un support rédactionnel, d'une exposition ou de toute autre manifestation ou action de communication de nature non commerciale.

### **Article 10 - Engagement**

Les candidats aux Bourses de l'Aventure Direct Medica s'engagent à respecter ce règlement.